



CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2022

DOSSIER DE PREPARATION A LA SEANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE, maire

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjoints : Gilbert Bonnes, Guillaume Debeaurain, Bakhta Kelafi et Jean-Baptiste Puel
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas Druilhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Luca Sereni, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Alice Mellac, Jean-Claude Maurel, Michel Burillo, Christelle Kieny, Marie-Armelle de Bouteiller, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud, Bernard Boudières et Christelle Turroque
- Absents excusés :** Mesdames Marie-Pierre Madaule, Sylvia Rennes, Claire Maylié, Marie-Caroline Chauvet, Farida Vincent et Sandra Bignalet-Cazalet
Messieurs Laurent Guerlou et Alexandre Jurado
- Pouvoirs :** Madame Marie-Pierre Marie-Pierre Madaule à Monsieur Jean-Louis Malliet
Madame Sylvia Rennes à Madame Nguyen Dai
Madame Claire Maylié à Madame Alice Mellac
Madame Marie-Caroline Chauvet à Monsieur Dominique Lagarde
Madame Farida Vincent à Monsieur Guillaume Debeaurain
Madame Sandra Bignalet-Cazalet à Monsieur Michel Burillo
Monsieur Laurent Guerlou à Monsieur Luca Sereni
Monsieur Alexandre Jurado à Madame Marie-Armelle de Bouteiller
- Secrétaire de séance :** Madame Alice MELLAC

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 13 avril 2022
2. Attribution de compensation 2022
3. Actualisation de la demande de subvention pour les travaux de la mairie (chauffage et toiture)
4. Attribution d'une subvention à l'association des œuvres sociales du personnel communal
5. Attribution des subventions aux associations sportives
6. Suppression du candélabre n°686 et déplacement des points lumineux n°4 et n°1527
7. Ressources humaines : délibération relative à la détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, et instaurant, le cas échéant, le paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics
8. Ressources humaines : Contrat groupe assurance statutaire 2022/2025 à effet au 1^{er} janvier 2022

9. Ressources humaines : Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent

pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

10. Compte-rendu du conseil de communauté du SICOVAL du lundi 2 mai 2022

11. Questions et communications diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 13 avril 2022 est soumis au vote ; il est approuvé à l'unanimité.

2. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 4 avril 2022 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2022 (délibération S202204015).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2022 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2022 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2021. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du SICOVAL concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Il sera proposé :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :**

- **approuve les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;**
- **approuve les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;**
- **autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

3. PROJET DE CHAUFFAGE PAR GEOTHERMIE ET DE RENOVATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE (BRISES SOLEIL, TOITURE-TERRASSES) ET DEMANDE DE SUBVENTIONS ADEME/REGION, CONSEIL DEPARTEMENTAL ET ETAT

Vu la délibération 2121 -12-12 du conseil municipal de la commune d'Auzeville-Tolosane, en date du 8 décembre 2021 ayant approuvé le programme de rénovation de la mairie (chauffage et travaux sur le bâtiment).

En décembre dernier, a été présenté au conseil municipal le programme de travaux de rénovation de la mairie ainsi qu'un plan de financement prévisionnel : il convient aujourd'hui d'ajuster ce plan de financement.

Pour rappel, il s'agit des travaux suivants :

1-Remplacer le système de chauffage actuel par un système de chauffage par géothermie :

Le système envisagé par la commune est plus vertueux du point de vue environnemental puisqu'il s'agira de mettre en place un chauffage par système de géothermie sur sondes sèches.

Cela améliorera le confort thermique des agents et usagers en hiver mais aussi en été. En effet le bâtiment sera réfrigéré grâce au système de géo-cooling (c'est-à-dire en rafraîchissement passif) permis par la géothermie.

Pour ce faire, outre la mise en place de six sondes sèches, de deux pompes à chaleur air/eau, il est nécessaire de changer le système de réseau de chauffage à l'intérieur de la mairie (réseau secondaire) ainsi que de construire un local technique pour la chaufferie.

2- Renforcer les performances du nouveau système de chauffage par la rénovation des brises-soleil présents sur les grandes baies vitrées. Les brises-soleil sont actuellement défectueux.

3- Rénover et re-étanchéifier la toiture qui est vieillissante.

Il s'agit de changer les rives, les pannes de toits et les éléments de charpente pourris par les infiltrations d'eau ainsi que de réorganiser les tuiles. De plus, le bâtiment possède trois toits terrasses qui fuient et qu'il convient d'étanchéifier et de rénover.

Le cout total de ce programme s'élève à 470 590,06 € H.T. soit 564 464,37 € TTC

Ce programme peut bénéficier des aides de plusieurs financeurs : l'État, l'ADEME, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne selon le plan de financement prévisionnel modifié suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES-Subvention	Montant
Système Géothermique	136 300,00 €	ADEME/Région	102 471,00 €
MO Syst Géothermique	15 000,00 €	Fonds chaleur	
Réseau secondaire	96 100,00 €	Etat/ DETR	91 765,03 €
Création d'un local technique/ Chaufferie	25 442,50 €	CD31 /Contrat de terroir	182 236,02 €
Total Géothermie	272 842,50 €		
Remplacement brises soleil	55 054,50 €		
Isolation et étanchéité toitures terrasses	81 944,26 €		
Réfection préau, reprise des rives et remaniement tuiles	50 781,20 €	AUTOFINANCEMENT	94 118,01 €
Fermettes	9 967,60 €		
Total rénovation mairie	197 747,56 €		
TOTAL Dépenses opération	470 590,06 €	Total recettes	470 590,06 €

↳ **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le plan de financement proposé**
- **de réaliser les travaux en 2022 et 2023,**
- **d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs (Etat, ADEME, Région, Département) ainsi que tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier.**

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

La demande de subvention à l'association des Œuvres Sociales du Personnel Communal est présentée. La subvention devra être destinée exclusivement à la réalisation des missions contenues dans les statuts de l'association.

La subvention, objet de la présente convention, est plus particulièrement destinée à permettre à l'association de remplir sa vocation à caractère social et d'animation à l'égard du personnel de la commune d'Auzeville-Tolosane, notamment dans les domaines suivants : événements familiaux, aides aux vacances.

Cette subvention devra être impérativement utilisée conformément au but pour lequel elle a été consentie.

Madame Farida Vincent ne prend ni part au débat ni part au vote.

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, décide d'allouer une subvention de 20 000 € à l'association des œuvres sociales du personnel communal ainsi qu'une subvention ciblée de 500 € soit un total de 19 500 € et devracherger Monsieur le maire de signer la convention correspondante.**

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION SPORTIVES

A- SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « STADE TOULOUSAIN ESCRIME »

Après l'exposé de Madame Bakhta Kelafi, les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées à l'association du STADE TOULOUSAIN ESCRIME.

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association du STADE TOULOUSAIN ESCRIME pour un montant de 1000,00 €.**

B- SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « BUZOKU AUZEVILLE JUDO »

Après l'exposé de Madame Bakhta Kelafi, les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées à l'association du BUZOKU AUZEVILLE JUDO.

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association du BUZOKU AUZEVILLE JUDO pour un montant de 2 600,00 €.**

C- SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « BASKET LABEGE AUZEVILLE CLUB »

Après l'exposé de Madame Bakhta Kelafi, les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées à l'association du BASKET LABEGE AUZEVILLE CLUB.

Monsieur Bernard Boudières est absent lors du vote.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association du BASKET LABEGE AUZEVILLE CLUB pour un montant de 1 500,00 €.**

D- SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « ROLLER CLUB TOULOUSAIN »

Après l'exposé de Madame Bakhta Kelafi, les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées à l'association du ROLLER CLUB TOULOUSAIN.

Monsieur Bernard Boudières est absent lors du vote.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association du ROLLER CLUB TOULOUSAIN pour un montant de 1 000,00 €.**

E- SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « SPORT LOISIRS AUZEVILLE »

Après l'exposé de Madame Bakhta Kelafi, les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées à l'association du SPORT LOISIRS AUZEVILLE.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association du SPORT LOISIRS AUZEVILLE pour un montant de 400,00 €.**

F- SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « CLUB RAMONVILLE AUZEVILLE HAND BALL »

Après l'exposé de Madame Bakhta Kelafi, les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées à l'association du CLUB RAMONVILLE AUZEVILLE HANDBALL.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association du CLUB RAMONVILLE AUZEVILLE HAND BALL pour un montant de 1 000,00 €.**

G- SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « CLUB OMNISPORTS DES COTEAUX »

Après l'exposé de Madame Bakhta Kelafi, les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées à l'association du CLUB OMNISPORTS DES COTEAUX.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association du CLUB OMNISPORTS DES COTEAUX pour un montant de 1 000,00 €.**

H- SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « BUREAU DES SPORTS DE L'ENSAT »

Après l'exposé de Madame Bakhta Kelafi, les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées à l'association du BUREAU DES SPORTS DE L'ENSAT.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association du BUREAU DES SPORTS DE L'ENSAT pour un montant de 650,00 €.**

6. SUPPRESSION DU CANDELABRE N°686 ET DEPLACEMENT DES POINTS LUMINEUX N°4 ET N°1527

Suite à la demande de la commune du 29/04/21 concernant **la suppression du candélabre n°686 et déplacement des points lumineux n°4 et 1527**, le SDEHG a réalisé l'étude de

l'opération suivante :

Allée Olivier de Magny (point lumineux n°686) :

- Dépose de l'ensemble mât et lanterne vétuste.
- Création d'une boîte de jonction sur le réseau existant afin de reculer l'emplacement du nouvel ensemble d'éclairage 1,5 mètres en arrière.
- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 4 mètres de haut et d'une lanterne résidentielle LED de 38 watts.

Allée Rosa Parks (point lumineux n°1527) :

- Création d'une boîte de jonction sur le réseau existant afin d'avancer l'ensemble d'éclairage en espace vert entre le trottoir et la voirie.
- Réalisation de deux boîtes de jonctions supplémentaires afin de rallonger les autres conducteurs raccordés dans le mât déplacé.

RD 79A - Chemin de la Barrière (point lumineux n°4) :

- Création de deux boîtes de jonction sur le réseau existant afin de reculer l'ensemble d'éclairage de 2 mètres dans l'ilot.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 523 €
•	Part SDEHG	3 867 €
	<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 298 €
	<hr/>	
	Total	9 688 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

↳ **Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :**

- **approuve le projet présenté.**
- **s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ⁽¹⁾**
- **décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par le biais de fonds de concours de verser « une subvention d'équipement-autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.**

7. RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, ET INSTAURANT, LE CAS ECHEANT, LE PARITARISME ET LE RECUEIL DE L'AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 73 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq

représentants ;

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 19 avril 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

↳ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3.

Article 3 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 4 : de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 5 : de transmettre la délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

8. RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2022/2025 A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2022

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

La couverture prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux ¹
Décès*	0,23 %
Accident et maladie imputable au service	2,45 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,49 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,30 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	1,74 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	%
Taux global retenu (somme des taux)	6,21 %

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration,

¹ A renseigner par chaque structure publique territoriale employeur

de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de cinq conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'assemblée unanime décide :

- **d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;**
- **de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :**
 - **Garanties souscrites :**
 - Décès**
 - Maladie ou accident de vie privée**
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant**
 - Accident ou maladie imputable au service.**
 - **Bases de l'assurance :**
 - Le traitement indiciaire brut annuel soumis à la pension CNRACL**

La nouvelle bonification indiciaire

Le supplément familial de traitement

- **Taux de cotisation 2022 : 6,21% de la masse salariale non chargée**

- **Délais de franchise :**

Maladie ordinaire : 10 jours

Longue maladie : 0 jour

Longue durée : 0 jour

Maternité/Adoption/Paternité/Accueil de l'enfant : 0 jour

- **d'autoriser le maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;**
- **d'inscrire au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.**

9. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-I.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le conseil municipal d'Auzeville-Tolosane,

- **Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- **Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**
- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2 ;**
- **Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'accueil,

↪ Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de quatre mois allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 renouvelable.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par rapport à l'indice de référence 352.

10. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU LUNDI 2 MAI 2022

Monsieur Jean-Luc Dieudonné présente les points suivants :

- **Présentation de la Coopération Décentralisée avec la Guinée et le Sénégal**
3 services civiques accueillies, dont 2 « en réciprocité », contribueront à un apport de compétences partagées. Parmi les 4 axes de coopération, l'accès à l'eau, l'assainissement et le traitement des déchets sont des actions majeures. L'intérêt à soutenir financièrement de telles actions de coopération décentralisée a été exposé aux maires présents.

- Avis du SICOVAL sur le dossier de déclaration d'intention dans le cadre du projet de transfert des eaux usées de la station d'épuration de Portet-Sur-Garonne vers Cugnaux mené par le Syndicat à Vocation Multiple Saurune-Ariège-Garonne (SIVOM Sage).

Après des échanges portant sur des questions techniques, financières, environnementales et de délais, la délibération a reçu un avis favorable.

- Modification du tableau des effectifs : création de 7 emplois en catégorie C, 1 en A.

- Contrats d'apprentissage : 5 seront créés, de CAP à Bac + 5, pour un montant de 54 000€.

- Poursuite de l'Atlas de la biodiversité communale et intercommunale (ABC et AbiC) initiée en 2021 : autorisation du Sicoval à participer à l'appel à projet 2022 de l'OFB (Office français de la biodiversité) destiné à inventorier la biodiversité locale pour mieux la connaître, la protéger et la valoriser. Lauréat en 2021, le Sicoval avait permis à deux communes de bénéficier du soutien financier de l'OFB à hauteur de 80% (coût moyen d'un ABC sur 2 à 3 ans estimé à 38 000€). Deux nouvelles communes sont soutenues pour 2022.

- Actualisation 2022 de 4 grilles tarifaires :

. Portage de repas à domicile : + 1,4 % des tarifs pour le service aux personnes en perte d'autonomie (+ 0,04€ et 0,15 % pour respectivement tranche la plus basse et la plus haute, tarif incluant repas et livraison)

. Accueil ALSH (3 - 11 ans) : + 1,12 %-

. Adhésion ALAC et Espaces jeunes (11 - 17 ans) : 10,50€

. Séjours jeunesse (été 2022) : selon quotient familial (CAF) et coût séjour, soit participation de 19 % au plus pour les ménages les plus modestes et 62 % pour les plus aisés.

- Dans le cadre de la Transition Numérique, poursuivant sa stratégie pour un numérique inclusif, le Sicoval s'engage à présent pour un numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale au travers d'un plan d'actions s'adressant aux agents, élus, entreprises et publics précaires (insertion dans le reconditionnement). Ont ainsi été approuvés la Charte du Numérique responsable et la déclaration « Join Boost Sustain » (rejoindre, accélérer, soutenir) promue par la Commission Européenne.

11. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

A – Parking-relais sur la RD 813 (Moulin Armand) : aménagements

Monsieur Guillaume Debeaurain, adjoint aux Travaux, rappelle que les aménagements du parking-relais sont portés par le Conseil départemental (espaces verts, élagage, taille, reprise du sol qui était dégradé, installation d'une buse en béton afin d'empêcher le passage de gros véhicules)

Projet d'une borne de recharge électrique et d'autopartage de véhicules hybrides (société CITIZ).

La Région souhaiterait installer des ombrières photovoltaïques afin d'obtenir une production solaire locale et que celle-ci soit réinjectée. Il est rappelé que la commune est propriétaire du parking.

Le Département en lien avec TISSEO souhaiterait à terme installer un conteneur sécurisé afin d'y déposer les vélos.

Monsieur Guillaume Debeaurain souhaiterait, pour l'ouverture de ce parking-relais, une inauguration au cours de laquelle les partenaires seraient conviés.

B – Avancement de la fibre optique

Monsieur Bernard Boudières demande quand la commune sera entièrement desservie par la fibre

optique. Monsieur Guillaume Debeaurain l'informe qu'il a mis en ligne sur le site de la mairie la liste des sous-répartiteurs optiques (SRO) afin de connaître les dates d'installation estimées.

Pour mémoire, l'Etat a donné un délai de complétude de cinq ans alors que le département de la Haute-Garonne l'a réduit à un an.

Monsieur Guillaume Debeaurain informe les élus qu'une réunion aura lieu à Eaunes à ce sujet le 16 juin 2022 à 15h30 avec la collaboration de Haute-Garonne Numérique.

La séance est levée 22h13.